



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AUTORISANT À TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRE COMITE DE JUMELAGE, SALLE DES DISTILLERIES, 02 RUE AIME RICHARD

Le Maire de la commune de SEGONZAC, Charente

Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à la présente demande ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3335-1, L. 3335-4 et D 3335-16

Vu la demande du 18 février 2026 formulée par Madame MICHAUD Chantal, de l'association dénommée
« COMITE DE JUMELAGE »

Article 1er. Mme MICHAUD Chantal de l'association dénommée « **Comité de jumelage** », est autorisée à vendre des boissons de **1ère catégorie ne tirant pas plus de 18° d'alcool**.

Article 2. Cette autorisation est accordée le **dimanche 08 mars 2026 de 14 heures à 18 heures** à l'occasion d'un théâtre organisé dans la salle des distilleries, 02 rue Aimé Richard

Article 3. La distribution de contenants en verre demeure interdite pour des raisons de sécurité. Après le déroulement de la manifestation, les responsables de la vente de boissons s'engagent à ramasser tous les récipients et emballages vides.

Article 4. Un exemplaire du présent arrêté sera adressé aux services de gendarmerie chargés de son exécution. L'arrêté autorisant la tenue de la buvette temporaire devra être présenté, sur leur demande, aux forces de sécurité de l'État.

Fait à Segonzac, le 18 février 2026
Le Maire
L. GEORGES



Mairie de Segonzac

2 place Pierre Frapin • BP 30010 • 16130 SEGONZAC

Tél. : 05 45 83 40 41 • Fax : 05 45 83 37 96 •

E-mail : mairie@segonzac.fr

www.segonzac.fr



Commune où il fait bon vivre